



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Mise en demeure de quitter les lieux

### Parcelles AL 47, AL 579, AL 580, AL 581, AL 591

République Française  
Département des Yvelines

Cabinet du Maire  
**Arrêté permanent n°23/51**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Règlement sanitaire départemental des Yvelines,

**Vu** le rapport de la Police municipale n°202300 0065 du 16 octobre 2023,

**Vu** le rapport de la Police municipale n°202300 0066 du 17 octobre 2023,

**Vu** le rapport de la Police municipale n°202300 0067 du 18 octobre 2023,

**Vu** le rapport de la Police nationale n°GE/2023/0003285422 du 16 octobre 2023,

**Vu** le rapport de la Police nationale n°GE/2023/0003299926 du 17 octobre 2023,

**Considérant** que, le lundi 16 octobre 2023 à 17h05, une administrée a contacté la Police municipale de la commune de Houilles afin de lui faire savoir qu'elle a constaté un squat sur les parcelles du 105-107 boulevard Jean Jaurès appartenant à la société SVM Promotion dont le siège social est situé au 83 Boulevard Exelmans, 75016 Paris,

**Considérant** qu'à la suite de la transmission de cette information la Police municipale s'est rendue sur place le jour même à 17h10 accompagnée des services techniques de la Ville.

**Considérant** que la Police municipale constate dans son rapport d'intervention la présence de six (6) adultes et de huit (8) enfants à l'intérieur et à l'extérieur d'une bâtisse inhabitée et abandonnée,

**Considérant** que le rapport de la Police municipale décrit l'état de l'occupation et l'information faite à l'Officier de Police Judiciaire de permanence, le Major Bournat, ce même 16 octobre 2023 à 17h35. Ce dernier invitait à la rédaction du rapport susvisé et à prendre attache avec le propriétaire des lieux afin qu'il procède à l'obstruction des accès du bâtiment,

**Considérant** que la Direction du Développement Urbain et le Cabinet du Maire ont pris attache avec la société SVM Promotion dès le mardi 17 octobre par l'intermédiaire de M. Jérôme LECERF, Directeur du développement Ile-de-France de la société SVM Promotion afin de l'alerter sur l'occupation de son

patrimoine et sur les risques aux biens et aux personnes identifiés,

**Considérant** les échanges de mails du 17 octobre 2023 à 18h21 par lequel le propriétaire confirme son accord oral, donné plus tôt dans la journée, en ces termes : « *confirme bien évidemment l'accord de Sébastien van Moere, président de SVM et gérant de la SCCV HOUILLES JEAN JAURÈS, propriétaire, pour que vous procédiez ou fassiez procéder au maçonnerie des ouvertures du bâtiment afin d'empêcher de nouvelles intrusions* »,

**Considérant** la visite sur place de la Directrice de l'Action Sociale de la Ville et de l'adjoint au Maire, M. Battistini, afin de proposer une solution de relogement temporaire dans les lieux suivants : Hôtel Zola (41 rue Emile Zola à Bezons) et Quality Suites, 16-18 rue de Paris à Maisons-Laffitte.

**Considérant** que ces propositions ont été refusées par les occupants du site,

**Considérant** que le temps de se rendre à l'Hôtel Zola de Houilles, la Ville a procédé - en accord avec le propriétaire privé - à la sécurisation des accès en murant les ouvertures mais qu'au retour des occupants, et l'absence de la Police municipale, retenue sur une autre opération, les occupants ont cassé les protections élevées et se sont à nouveau introduits dans la bâtisse le 17 octobre en soirée,

**Considérant** qu'une dizaine de riverains mécontents se sont présentés à l'accueil de l'Hôtel de ville le 18 octobre 2023 à 9h30 pour exprimer auprès de Monsieur le Maire leur crainte et leur colère du fait des risques à leur sécurité que fait peser l'occupation illégale d'un bâtiment dégradé en état d'abandon et devant l'augmentation du nombre de personnes sur le site,

**Considérant** la plainte n°00400/2023/008843 déposée par M. Jérôme LECERF, Directeur du développement Ile-de-France, au nom de la société SVM Promotion pour « *dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui* » précisant que « *les locaux sont vétustes et pourraient présenter un danger immédiat pour les squatteurs* »,

**Considérant** le nombre important d'appels d'administrés ainsi que les courriels adressés à Monsieur le Maire ou aux élus dans la journée du 18 octobre 2023, à l'image de celui de Mme Vanessa F. relatant qu'elle a vu « *un homme habillé en noir s'introduire dans mon allée* ».

**Considérant** que les atteintes à la salubrité, à la sécurité, à la tranquillité publique ainsi qu'à l'environnement occasionnées par cette installation illicite exacerbée par la dangerosité liée à l'état de la structure bâtementaire mettent grandement en danger les occupants du terrain, notamment des enfants et le voisinage immédiat,

**Considérant** que le froid arrivant il y a tout lieu de penser que les occupants des lieux installeront dans les jours prochains des systèmes de chauffage (électrique, gaz ou feu) faisant peser un risque pour eux même et pour les résidents du voisinage, les habitations les plus proches étant parfaitement accolées au site occupé,

**Considérant** que l'évacuation des occupants sans droit ni titre présente un caractère d'urgence eu égard à la dangerosité précitée et aux risques graves et immédiats qui en résultent, largement soulignés par l'ensemble des rapports présentés

**Considérant** que le caractère d'urgence est accentué par la présence d'enfants immédiatement exposés aux risques précités,

**Considérant** qu'au regard de l'imminence du péril, de la gravité des conséquences qui pourraient en résulter et de la dangerosité permanente, il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police

générale, de prendre en urgence toute mesure appropriée afin de préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité, tant pour les occupants du site que pour les résidents des habitations voisines,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est fait commandement de quitter et libérer de toutes personnes et de tous biens les parcelles cadastrées section AL 47, AL 579, AL 580, AL 581, AL 591, propriétés de société SVM Promotion, situés au 105 et 107 boulevard Jean Jaurès, sur le territoire de la commune de Houilles, occupées sans droit ni titre, et ce dans un délai maximal de 48 heures à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté sur site et en Mairie.

### **Article 2 :**

Les occupants sans droit ni titre mis en demeure d'évacuer les lieux sont tenus de mettre le site en état en retirant tous les biens et installations qu'ils y auront apportés dans les mêmes délais. Tout bien laissé sur place sera considéré comme volontairement abandonné et retiré par les services compétents.

### **Article 3 :**

A défaut d'exécution de l'injonction d'évacuation prévue aux articles 1 et 2 dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'évacuation des occupants et de leurs biens, si besoin avec le concours de la force publique.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

### **Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le 18 octobre 2023

Ville de Houilles

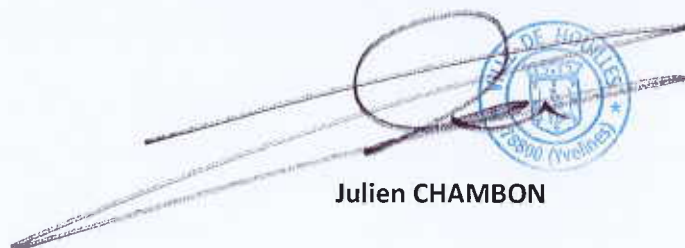
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 18 octobre 2023

Publication effectuée le : 18 octobre 2023

Notifié ce jour :

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**